

19/04/2021	Contact : Mélanie planque / Responsable Pôle Technique Mail : <a href="mailto:planquem@d42.ffbatiment.fr">planquem@d42.ffbatiment.fr</a> / 06 42 76 02 70	2021.144
------------	--	----------

Retrouvez ces informations sur notre site [www.btp42.fr](http://www.btp42.fr) à la rubrique actualités : circulaires

## Info Mobilité

### Au sommaire de cette Info Mobilité

1.	ZFE : définitions et périmètre .....	1
a.	La ZFE de Saint-Etienne Métropole .....	2
b.	La ZFE de Lyon Métropole .....	2
2.	Les aides .....	3
a.	La prime à la conversion et le bonus écologique 2021 .....	5
b.	Fonds Air Véhicules de SEM .....	4
3.	Pour aller plus loin .....	5
c.	Le forfait mobilités durables .....	5

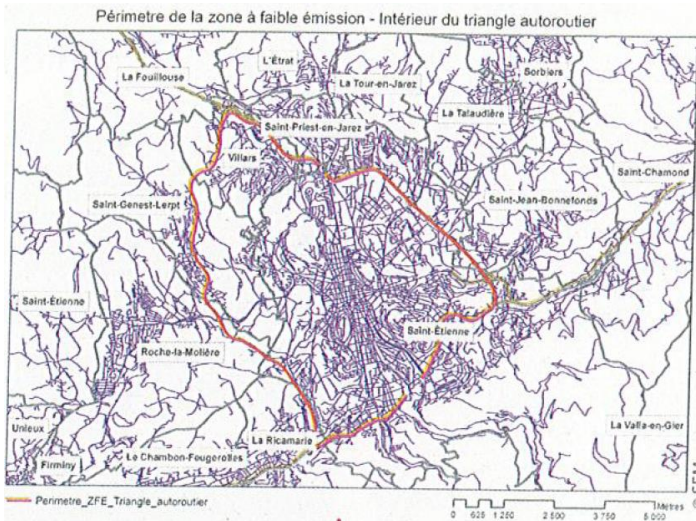
### 1. ZFE : définitions et périmètre

#### *Quels sont les enjeux et les implications d'une ZFE : les exemples Stéphanois et Lyonnais*



La pollution de l'air est responsable d'au moins 48 000 morts prématurées par an en France. Lors de pics de pollution, des restrictions de circulation peuvent être mises en place : modération de la circulation, réduction des vitesses maximales autorisées, circulation différenciée. Une Zone à faibles émissions (ZFE), est un **périmètre défini** sur un territoire précis, dans lequel la **circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite**. Les ZFE reposent sur le système des **vignettes Crit'Air**, les véhicules sont ainsi différenciés selon leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques.

### a. La ZFE de Saint-Etienne Métropole



Saint-Etienne Métropole fait partie des 15 collectivités françaises qui ont répondu en 2018 à l'appel de l'Etat pour l'implantation de ZFE.

Le périmètre envisagé est le triangle autoroutier Stéphanois : RN88, A72 et RD201 (le transit restera possible).

Nos échanges, très en amont avec les services de SEM nous montrent que les échéances qui se dessinent sont les suivantes :

- 01/01/2022 : Interdiction de circulation pour les véhicules non classés Crit'Air
- 01/01/2025 : élargissement aux véhicules classés Crit'Air 4 et 5
- 01/01/2027 : élargissement aux véhicules classés Crit'Air 3

Une concertation aura lieu le 1er et le 4 juin, nous comptons sur votre participation afin de faire entendre la voie du BTP !

### b. La ZFE de Lyon Métropole

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est interdit de circuler et de stationner dans la ZFE pour les PL ou VUL munis d'une vignette Crit'Air 4, 5 ou « Non classé ».

Les mesures se sont renforcées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec l'interdiction de circuler et de stationner dans la ZFE pour les PL ou VUL munis d'une vignette Crit'Air 3, 4, 5 ou « Non classés ».

Des dérogations visent certains véhicules de la flotte du BTP. Il convient de vérifier les désignations de carrosseries nationales indiquées sur les cartes grises de vos véhicules et de vous référer au tableau suivant.



Tableau récapitulatif des dérogations aux restrictions de circulation et de stationnement dans la zone à faibles émissions (ZFE) du Grand Lyon — Appliquées au secteur du BTP		
Véhicules non concernés par les interdictions.	Véhicules bénéficiant d'une dérogation pour une période de 3 ans à compter du 01/01/20.	Dérogation à caractère temporaire (12 mois maximum), étudiée individuellement.
Aucune démarche particulière à réaliser.	Aucune démarche particulière à réaliser.	Dossier de demande à adresser au guichet unique de la Métropole de Lyon.
Véhicules automoteurs spécialisés (VASP).	Véhicules dont les désignations de carrosseries nationales (rubriques J1-J2-J3 des cartes grises) mentionnent : "CAM" ou "CTTE" nécessairement suivi de : "BEN AMO" = Benne amovible, "BENNE" = Benne basculante de chantier, "PTE ENG" = Porte-engins, "CIT EAU" = Citerne à eau, "BETON" = Bétonnières, "FG TD" = Frigorifiques. Exemples : Un camion "CAM — BEN AMO" ou une camionnette "CTTE — BENNE" pourront circuler jusqu'au 31/12/2022, quelle que soit leur vignette. À l'inverse, un camion "PLATEAU" ou une camionnette "FOURGON" ne bénéficient pas de cette dérogation et devront être munis à minima d'une vignette Crit'Air 3 à partir du 01/01/2020 et Crit'Air 2 à partir du 01/01/2021 pour avoir l'autorisation de stationner et circuler dans la ZFE.	Véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles
		Véhicules utilisés par les entreprises en état de cessation de paiements et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
Véhicules de convois exceptionnels munis d'une autorisation préalable ou d'un récépissé de déclaration préalable.		Véhicules utilisés par les entreprises pouvant justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier 2020, de l'achat de véhicules de classe Crit'Air 0, 1 ou 2 dont les délais de livraison sont au plus tard le 31/12/2021.
		Camionnettes (CTTE) et camions (CAM) dont les désignations de carrosseries nationales sont "CIT" (=citerne) ou "CARB" (=carburant) autre que les "CIT EAU" (citerne à eau).

## 2. Les aides à la conversion

**De nombreuses aides (locales et/ou nationales) peuvent vous permettre de renouveler vos véhicules. Découvrez les conditions d'éligibilité ci-après.**

### a. Fonds Air Véhicules de SEM

Toutes les TPE, PME, artisans, commerçants ayant leur siège sur une commune membre de Saint-Etienne Métropole sont éligibles à une prime à l'achat ou à la location.

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition, LOA ou LDD de véhicule dans la limite de 3 véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif (jusqu'au 01/07/2023).

Au-delà de 3 véhicules, les demandes sont mises sur listes d'attentes et seront débloquées 6 mois avant la fin du dispositif si des fonds sont encore disponibles.

Ce dispositif d'aide aux professionnels vise à accélérer le renouvellement du parc en favorisant la mise à la casse des VUL ou PL non classés ou classés Crit'Air 3, 4 ou 5.

Les véhicules éligibles à la primes sont de motorisation électrique ou au GNV

Les véhicules hybrides ou à double motorisation sont exclus

Motorisation	Type	Aide	Plafond d'aide		
			Fourgonnette (PTAC < 2,5 T)	Fourgon (PTAC > 2,5 T)	PL
Electrique	PME	45 % du surcoût HT, hors aménagement	5 500	13 000	/
	TPE	45 % du surcoût HT, hors aménagement	7 000	16 000	/
GNV	TPE PME	50 % du surcoût HT, hors aménagement	1 500	10 000	15 000

*A noter pour les VUL, les aides sont octroyées uniquement pour des véhicules effectuant plus de 10 000 km/an*

Les demandes de dossiers sont à déposer sur le site : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/preserver-recycler/qualite-de-lair/agir-pour-une-meilleure-qualite-de-lair>

Ces aides sont cumulables avec les aides nationales

## b. La prime à la conversion et le bonus écologique 2021



Professionnels ou particuliers, vous pouvez bénéficier jusqu'à **3 000 €** pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et jusqu'à **5 000 €** pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Le **véhicule mis au rebut** doit être une voiture ou une camionnette, dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes et répondant aux critères ci-après :

- Véhicule diesel immatriculé avant 2011
- Véhicule essence immatriculé avant 2006

Le montant de la prime dépend de la catégorie du véhicule acheté et du revenu fiscal de référence du demandeur. Il convient de se référer aux [barèmes 2021](#)

Vous souhaitez connaître votre éligibilité ? Faites le [test](#) maintenant !

## 3. Pour aller plus loin

### a. Le forfait mobilités durables



L'article 82 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité pour tous les employeurs du secteur privé de prendre en charge les frais de déplacement domicile-travail de leurs salariés effectués selon certains modes de transport. Cette prise en charge prend la forme d'un **forfait mobilités durables**.

Ce forfait mobilités durables est exonéré d'impôt et de cotisations sociales **jusqu'à 500 € par an et par salarié**.

Pour plus d'information sur les modalités de prise en charge, rendez-vous sur le site : <https://www.francemobilites.fr/actualites/forfait-mobilites-durables-crea-la-lom-entre-en-vigueur-et-voit-une-revalorisation>

## b. Les travaux de la Fédération Française du Bâtiment

Les membres de la commission construction durable BTP42 souhaitent lancer un programme de prospection auprès des constructeurs afin que les solutions de véhicules électriques ou hybrides correspondent davantage aux enjeux du BTP (chargement et distance). Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'avancée des travaux.

Une étude de la CERC, à l'initiative de la FFB AURA, est en cours auprès des entreprises du BTP concernant leur parc automobile.

L'objectif de cette enquête est d'établir un état des lieux de la flotte de véhicule des entreprises du BTP, de connaître leurs degrés de connaissance des politiques publiques, notamment concernant les ZFE.

Vous pouvez y répondre jusqu'au 30 avril 2021 en cliquant sur l'image ci-dessous :

